GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-211

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	hébergement et restauration		*					
		c6	Service automobile			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)	(2)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(3)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	2				
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	6				
		Largeur minimum	(m)	20	20	20				
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	500	500	500				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	750	750	750				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30				
		Largeur minimum	(m)	20	20	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	5	5	5				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	5	5	5				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2				
		Arrière minimum	(m)	8	8	8				
		Rapport bâti / terrain, **minimum**	(%)	0,20	0,20	0,20				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), **minimum**	(%)	0,45	0,45	0,45				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*				
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*						
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*				
		Article 236,1 Dispositions applicables à la superficie maximum des commerces	*	*	*				
		(1) c1b 01 commerce de foyers, de chauffage, de ventilation ou de climatisation; 02 commerce d'appareils sanitaires; 03 vente de tondeuses ou souffleuses, 04 commerce de peinture ou de papier-peint; 05 commerce d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction; 07 commerce de machines à coudre; 09 commerce d'accessoires de scène et de costumes; 10 commerce de systèmes d'alarmes; 21 commerce d'antiquités ou de marchandises d'occasion; 28 commerce de gaz propane en bonbonnes sans remplissage sur place; 29 commerce de gaz propane en bonbonnes avec remplissage sur place; 36 service d'affûtage d'articles de maison; 37 service de reliure; 39 service de serrurerie. c1f 04 agence de rencontre; 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), 07 laverie automatique; 11 service funéraire sans service de columbarium; 12 service funéraire avec service de columbarium; c1g 06 prêt sur gages							
		(2) c3a service d'hébergement							
		(3) c6a 01 station service, c6b Les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant							

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-220

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)	(2)	(3)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	2				
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4				
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	150	150	150				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	750	750	750				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30				
		Largeur minimum	(m)	20	20	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,55	4,55	4,55				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,55	4,55	4,55				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2				
		Arrière minimum	(m)	8	8	8				
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,20	0,20	0,20				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*				
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*						
		Article240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*	*	*				
		Article 236,1 Dispositions applicables à la superficie maximum des commerces		*	*	*				
		(1) c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages								
		(2) c3a service d'hébergement								
		(3) c4c divertissement commercial intensif extérieur								

2009-Z-30-4 mars 2014
2009-Z-44-5 oct. 2015
2009-Z-54-3 juillet 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règl. de zonage n° 2009-Z-00
Règl. de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-222

USAGES		c1	Vente au détail et services		*						
		c3	Hébergement et restauration			*					
		c4	Divertissement commercial				*				
		c5	Divertissement spécial					*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
					(4)	(1)	(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
								(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*	*	*	*			
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum		(étage)	4	4	4	4			
		Hauteur maximum		(étage)	6	6	6	6			
		Largeur minimum		(m)	10	10	10	10			
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)	100	100	100	150			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	880	880	880	1300			
		Profondeur minimum		(m)	40	40	40	60			
		Largeur minimum		(m)	20	20	20	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	8	8	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	3,65	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	4,5	4,5	4,5	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	4,5	4,5	4,5	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	2	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	2	2	2	2			
		Arrière minimum		(m)	10	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,75	0,75	0,75	0,75			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	1,5	1,5	1,5	1,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*	*			
		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)			*	*	*	*			
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé			*						
		Article 240 Zones commerciales en bordure de laroute 132			*						
		(1) c3a service d'hébergement									
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur									
		(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle									
		(4) c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages									

Modifié par le règlement
2009-Z-18 le 2 avril 2012

Modifié par le règl. 2009-Z-30
Entrée en vigueur le 4 mars 2014

Règlement de zonage no 2009-Z-00
Règlement de lotissement no 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-304

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c7	Commerce artériel lourd				*			
		c8	Service para-industriel					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)	(2)	(3)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
							(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	1		
		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	3	3		
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	750	750	750	750	750		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	3000	3000	3000	3000	3000		
		Profondeur minimum	(m)	50	50	50	50	50		
		Largeur minimum	(m)	20	20	20	20	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*	*		
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces		*	*	*	*	*		
				(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages								
		(2) c3a service d'hébergement								
		(3) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
		(4) c7a 07 Vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel, 08 Vente au détail, location et entretien d'équipements de manutention								
		(5) c8a les ateliers de métiers spécialisés								
		(6) Une superficie d'au maximum 10% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-322

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c5	Divertissement spécial				*			
		p3	Service public					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)		(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
							(3)	(4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2	2		
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	4	4		
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	90	90	90	90	90		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	600	600	600	600	600		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30		
		Largeur minimum	(m)	20	20	20	20	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*	*		
		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)		*	*	*	*			
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*	*			*		
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*		*	*	*		
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g prêt sur gages								
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
		(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
		(4) p3d 02 bâtiment abritant des équipements de communication								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-406

ABROGÉE

USAGES		c2	Usage mixte	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c5	Divertissement spécial			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)	(2)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2				
		Largeur minimum	(m)	7,5	7,5	7,5				
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	80	80	80				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	600	600	600				
		Profondeur minimum	(m)	27	27	27				
		Largeur minimum	(m)	20	20	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 19		*	*	*				
		Superficie des commerces		(3)	(3)	(3)				
		(1) c3b Service de restauration								
		(2) c5a 01 bar, brasserie et autres débit de boisson alcoolisées, sans présentation de spectacle								
		(3) La superficie brute totale de plancher maximale d'un bâtiment commercial est de 3 500 m².								

2009-Z-01, 29 nov. 2010
2009-Z-39, 2 mars 2015
2009-Z-43, 5 oct. 2015 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-434

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c2	Usage mixte		*					
		h4	habitation collective			*	*			
		h3	Habitation multifamiliale					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étages)	1	1	3	3	3		
		Hauteur maximum	(étages)	3	3	5	3	3		
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	7	10		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	100	100	200	60	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						8		
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	600	600	3000	600			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30			
		Largeur minimum	(m)	20	20	100	19	19		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	1,5		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,55	0,55	0,60	0,65	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	1,5	1,5		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 236 Superficie des commerces		*	*					
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 20		*	*	*	*	*		
		(1) c1b 03 commerce de tondeuses à gazon ou de souffleuses à neige; c1g 06 service de prêt sur gages								

ABROGÉE

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage no 2009-Z-00
Règlement de lotissement no 2010-L-00
Annexe A

2009-Z-17, 5 mars 2012
2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-43, 5 oct. 2015 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE **C-448** 1/2

USAGES		c1	Vente au détail et services	*	*	*					
		c2	Usage mixte				*	*	*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
							(2)	(2)	(2)		
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*			*				
		Jumelée			*			*			
		Contiguë				*			*		
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	1	1		
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	2		
		Largeur minimum	(m)	7	8	7	8	8	7		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	45	75	60	80	75	60		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum					4	4	4		

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	350	325	190	405	325	190		
		Profondeur minimum	(m)	30	27	27	27	27	27		
		Largeur minimum	(m)	3,5	12	7	15	12	7		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	0	4	4	0		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	_	4	4	_		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	1	0	0	2	0	0		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	_	_	1,5	_	_		
		Arrière minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 236 Superficie des commerces		*	*	*	*	*	*		
				(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages									
		(2) Le commerce ne doit pas être situé dans un bâtiment secondaire									
		(3) Malgré toutes dispositions contraires du règlement de zonage, aucune case de stationnement supplémentaire n'est exigée pour l'exercice d'un usage d'habitation de la classe d'usage commercial mixte.									

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE **C-448** 2/2

USAGES		c1	Vente au détail et services		*							
		c4	Divertissement commercial			*						
		c6	Service automobile				*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(1)	(2)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
							(3)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*	*	*					
		Jumelée										
		Contiguë										
		Hauteur minimum		(étage)	1	1	1					
		Hauteur maximum		(étage)	2	2	2					
		Largeur minimum		(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)	75	75	75					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	405	405	405					
		Profondeur minimum		(m)	27	27	27					
		Largeur minimum		(m)	15	15	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	6	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	3,65	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	4	4	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	4	4	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	2	2	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	2	2	2					
		Arrière minimum		(m)	1,5	1,5	1,5					
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,50	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	0,75	0,75	0,75					

		Article 236 Superficie des commerces			*	*	*					
		Article 237 Stationnement										
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages										
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur										
		(3) c6a 04 service de réparation et d'entretien, à l'exception d'un atelier de carrossier										

GRILLE DES USAGES ET NORMES : C-450 1/2

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*	*	*				
		c2	Usage mixte				*	*	*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée	*			*			
			Jumelée		*			*		
			Contiguë			*			*	
			Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	
			Largeur minimum (m)	7	8	7	8	8	7	
			Superficie d'implantation, minimum (m^2)	45	75	60	80	75	60	
			Nombre de logement par bâtiment, maximum				4	4	4	

TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	350	325	190	405	325	190	
			Profondeur minimum (m)	30	27	27	27	27	27	
			Largeur minimum (m)	15	12	7	15	12	7	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
			Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
			Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	0	4	4	0	
			Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	_	4	4	_	
			L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	0	0	2	0	0	
			L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	_	_	2	_	_	
			Arrière minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			Article 236 Superficie des commerces	*	*	*	*	*	*	
			Article 240.1 Stationnement	*	*	*	*	*	*	
			(1) c1b 03 commerce de tondeuses à gazon ou de souffleuses à neige; c1g 06 service de prêt sur gages							

GRILLE DES USAGES ET NORMES : C-450 2/2

USAGES		c4	Divertissement commercial	*					
		p2	Institutions publiques		*				
		h3	Habitation multifamiliale			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)	(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	2			
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	3			
		Largeur minimum	(m)	8	8	11			
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	75	75	100			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum				10			

ABROGÉE

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	405	405	-			
		Profondeur minimum	(m)	27	27	30			
		Largeur minimum	(m)	15	15	19			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	5,5			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	4			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimu	(m)	2	2	4			
		Arrière minimum	(m)	1,5 (3)	1,5 (3)	4			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	1,00			

SITIONS SPÉCIALES	Article 236 Superficie des commerces	*	*					
	Article 240.1 Stationnement	*	*	*				
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section	*	*	*				
	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*	*	*				
	(1) c4c divertissement commercial intensif extérieur							
	(2) p2 les usages d'envergure régionale et intermunicipale : p2b 03, 04, 06, 07, p2c 01, p2e 04, p2f							

DISPO		(3) La marge peut être augmentée à 1,98 m si le mur possède une ouverture

2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-36, 1er déc. 2014
2009-Z-43, 5 oct. 2015 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET NORMES : C-451

USAGES		c1	Vente au détail et services	*	*	*				
		c4	Divertissement commercial				*			
		p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)	(1)	(1)	(2)			
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
								(3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée	*			*	*		
			Jumelée		*					
			Contiguë			*				
			Hauteur minimum (étages)	1	1	1	1	1		
			Hauteur maximum (étages)	1	1	1	1	1		
			Largeur minimum (m)	7	8	7	8	8		
			Superficie d'implantation, minimum (m^2)	45	75	60	75	75		
			Nombre de logement par bâtiment, maximum	1						

ABROGÉE

TERRAIN			Superficie minimum (m^2)							
			Profondeur minimum (m)	32	32	32	32	32		
			Largeur minimum (m)	35	35	35	35	35		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6		
			Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
			Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	0	4	4		
			Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	_	4	4		
			L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	0	0	2	2		
			L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	_	_	2	2		
			Arrière minimum (m)	1,5 (4)	1,5 (4)	1,5 (4)	1,5 (4)	1,5 (4)		
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			Article 236 Superficie des commerces	*	*	*	*	*		
			Article 237 Stationnement					*		
			(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages							
			(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur							
			(3) p2e 04 centre d'entraide ou de ressources communautaires							
			(4) La marge peut être augmentée à 1,98 m si le mur possède une ouverture							

2009-Z-09, 6 septembre 2011
2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-43, 5 oct. 2015 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-461

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c4	Divertissement commercial		*					
		h3	Habitation multifamiliale			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	3	3	3				
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4				
		Largeur minimum	(m)	10	12	12				
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	120	120	120				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	-	-	-				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30				
		Largeur minimum	(m)	21	21	21				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	3,5	3,5	3,5				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3,5	3,5	3,5				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,00	1,00	1,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 236 Superficie des commerces		*						
		(1) c1b 03 commerce de tondeuses à gazon ou de souffleuses à neige; c1g 06 service de prêt sur gages								
		(2) c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique; c4a 12 école de danse; c4a 13 école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires; c4a 14 salle de danse.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-464

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c2	Usage mixte		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)	(2)	(3)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	1	1	1				
		Largeur minimum	(m)	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	74	74	74				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	1				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	475	475	475				
		Profondeur minimum	(m)	27	27	27				
		Largeur minimum	(m)	17	17	17				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	0,9	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,95	0,95	0,95				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 236 Superficie des commerces		*	*	*				
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages								
		(2) Le commerce ne doit pas être situé dans un bâtiment secondaire								
		(3) c4c divertissement commercial intensif extérieur								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-490

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c5	Divertissement spécial				*			
		p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)		(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(3)		(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2	2		
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	4	4		
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	90	90	90	90	90		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	560	560	560	560	560		
		Profondeur minimum	(m)	27	27	27	27	27		
		Largeur minimum	(m)	20	20	20	20	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

		DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*	*		
		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)		*	*	*	*	*		
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*						
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*				*		
		Article 236.1 Superficie des commerces		*	*	*	*	*		
		Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels		*	*					
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages								
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
		(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme								
		(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
		(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-494

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c5	Divertissement spécial				*			
		p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)	(3)	(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
							(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2	2		
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	4	4		
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	100	100	100	100	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	860	860	860	860	860		
		Profondeur minimum	(m)	40	40	40	40	40		
		Largeur minimum	(m)	20	20	20	20	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	8	8	8	8	8		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

		DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*	*		
		Plan d'aménagement d'ensemble		*	*	*	*	*		
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*						
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*				*		
		Article 236.1 Superficie des commerces		*	*	*	*	*		
		Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels		*	*					
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages								
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
		(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme								
		(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
		(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								

2009-Z-18, 2 avril 2012
2009-Z-28, 4 nov. 2013
2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-42, 2 juillet 2015
2009-Z-43, le 5 oct. 2015

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-495

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services		*						
		c3	Hébergement et restauration			*					
		c4	Divertissement commercial				*				
		c5	Divertissement spécial					*			
		p2	Institutions publiques						*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
					(1)		(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
						(3)		(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*	*	*	*	*		
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum		(étage)	4	4	4	4	4		
		Hauteur maximum		(étage)	6	6	6	6	6		
		Largeur minimum		(m)	10	10	10	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)	100	100	100	100	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	750	750	750	750	750		
		Profondeur minimum		(m)	30	30	30	30	30		
		Largeur minimum		(m)	25	25	25	25	25		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum		(m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*	*		
		Plan d'aménagement d'ensemble		*	*	*	*	*		
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*						
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*			*		
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages								
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
		(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme								
		(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
		(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-506

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services		*						
		c2	Usage mixte			*					
		c3	Hébergement et restauration				*				
		c5	Divertissement spécial					*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								
					(1)	(1)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
							(2)	(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée		*	*	*	*			
			Jumelée								
			Contiguë								
			Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1			
			Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2			
			Largeur minimum	(m)	7,6	7,6	7,6	7,6			
			Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	80	80	80	80			
			Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	810	810	810	810			
		Profondeur minimum	(m)	45	45	45	45			
		Largeur minimum	(m)	18	18	18	18			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	6,7	6,7	6,7	6,7			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 19	*	*	*	*			
		Article 236 Superficie des commerces	*	*	*	*			
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages							
		(2) c3b 01 service de restauration							
		(3) c5a 02 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, avec présentation de spectacle, excluant tout spectacle à caractère sexuel							
		ou érotique, c5a 03 salle de reception ou de banquet							

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-554

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c5	Divertissement spécial				*			
		p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)		(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(3)		(4)	(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2	2		
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	4	4		
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	100	100	100	100	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	750	750	750	750	750		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30		
		Largeur minimum	(m)	25	25	25	25	25		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25	0.25			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45	0.45	0.45	0.45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*			
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*	*	*			
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*							
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*			*			
	Article 236.1 Superficie des commerces	*	*	*	*	*			
	Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*						
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1g 06 prêt sur gages								
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
	(3) c3b service de restauration								
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
	(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								

Ville de Sainte-Catherine

Règl. zonage n° 2009-Z-00

Règl. lotissement n° 2010-L-00

2009-Z-18, 2 avril 2012, 2009-Z-28, 4 nov. 2013, 2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-43, 5 oct. 2015, 2009-Z-47, 7 avril 2016

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-556

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c5	Divertissement spécial			*				
		c4	Divertissement commercial				*			
		p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)			(2)			
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(3)	(4)		(5)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée	*	*	*	*	*		
			Jumelée							
			Contiguë							
			Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2	2		
			Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	4		
			Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10		
			Superficie d'implantation, minir (m^2)	100	100	100	100	100		
			Nombre de logement par bâtir							

TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	750	750	750	750	750		
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30		
			Largeur minimum (m)	25	25	25	25	25		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum (m)	7	7	7	7	7		
			Latérale sur rue, minimum (ter (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
			Latérale sans ouverture, minir (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
			Latérale avec ouverture(s), mir (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
			L'autre marge latérale sans ou (m)	2	2	2	2	2		
			L'autre marge latérale avec ou (m)	2	2	2	2	2		
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
			Rapport bâti / terrain, maximun (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
			Rapport plancher(s) / terrain (C (%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		

			DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)							
			Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		
			Rapport plancher(s) / terrain (C (%)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*		
			Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*	*	*	*	*		
			Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*				
			Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*			*		
			Article 236.1 Superficie des commerces	*	*	*	*			
			Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*					
			(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie), c1 g 06 prêt sur gages							
			(2) c4a 03 jeu de golf miniature, intérieur ou extérieur, c4a 15 salle de billard, c4a 16 salle de jeux vidéo							
			(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme							
			(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
			(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires							

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-558

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*							*	
		c3	Hébergement et restauration		*							
		c5	Divertissement spécial			*						
		p2	Institutions publiques				*	*	*			
		p3	Services publics							*		
		h3	Habitation multifamiliale									*
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(1)	(2)					(5)		
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
						(3)	(4)	(4)	(4)		(6)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée	*	*	*	*			*	*	*
			Jumelée					*				
			Contiguë						*			
			Hauteur minimum (étage)	4	4	4	4	4	4	4	2	4
			Hauteur maximum (étage)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
			Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
			Superficie d'implantation, m (m²)	100	100	100	100	100	100	100	100	100
			Nombre de logement par bâ									40
TERRAIN			Superficie minimum (m²)	900	900	900	900	900	900	900	900	900
			Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
			Largeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	5	3
			Latérale sur rue, minimum ((m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
			Latérale sans ouverture, mi (m)	10	10	10	10	10	0	10	10	10
			Latérale avec ouverture(s), (m)	10	10	10	10	10	0	10	10	10
			L'autre marge latérale sans (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8
			L'autre marge latérale avec (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8
			Arrière minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8
			Rapport bâti / terrain, maxim (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
			Rapport plancher(s) / terrain (%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
DISPOSITIONS SPÉCIALES			Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*	*	*	*	*
			Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*	*	*	*	*	*	*	*	*
			Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*	*	*	*	*	*	*
			Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*	*	*	*	*	*	*	*	
			Autres dispositions spéciales								(7)	

(1) c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie); c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses; c1g 06 prêt sur gages

(2) c3a service d'hébergement, 05 résidence de tourisme

(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle

(4) p2b établissements d'enseignement 01 à 04, p2c établissements de santé et services sociaux 02 à 05 et 09, p2d établissements culturels ou sportifs 01 et 02, p2e établissements d'affaires publiques et communautaires 02 à 04, p2f établissements gouvernementaux

(5) p3b 04 parc d'éoliennes

(6) c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie)

(7) Nonobstant l'article 107, l'îlot de verdure requis en vertu du sous-paragraphe j) du paragraphe 2 de cet article, les îlots de verdure qui doivent border ou séparer toute série de 20 cases de stationnement peuvent être regroupés en un seul ilôt d'une superficie minimale de 14 m² par 20 cases de stationnement et aménagés selon les mêmes normes. Nonobstant l'article 161, la largeur de l'écran tampon requis en vertu de cet article peut être réduit à 1,5 mètre conditionnellement à ce que l'écran tampon soit aménagé conformément à cet article et à l'article 127. Afin de réduire la largeur de l'écran tampon, un espace d'une largeur minimale de 5 mètres devra être laissé libre de toute construction de l'autre coté de l'allée d'accès et pourvu de plantation.

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-560

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c5	Divertissement spécial				*			
		c6	Services automobiles					*		
		p2	Institutions publiques						*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(2	(5)	(3)	(6)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*	*	
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	4	4	4	4	4	4	
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	6	6	6	6	
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8	8	
		Superficie d'implantation, minim	(m^2)	80	80	80	80	80	80	
		Nombre de logement par bâtim								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	600	600	600	600	600	600	
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	
		Largeur minimum	(m)	18	18	18	18	18	18	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	
		Latérale sur rue, minimum (terr	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture, minim	(m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale avec ouverture(s), min	(m)	6	6	6	6	6	6	
		L'autre marge latérale sans ouv	(m)	2	2	2	2	2	2	
		L'autre marge latérale avec ouv	(m)	2	2	2	2	2	2	
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	
		Rapport plancher(s) / terrain (C	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*	*	*	
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*	*	*	*	
	Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132	*						
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*				*	

(1) c1b 01 commerce de foyers, de chauffage, de ventilation ou de climatisation; 02 commerce d'appareils sanitaires; 03 vente de tondeuses ou souffleuses, 04 commerce de peinture ou de papier-peint; 05 commerce d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction; 07 commerce de machines à coudre; 09 commerce d'accessoires de scène et de costumes; 10 commerce de systèmes d'alarmes; 21 commerce d'antiquités ou de marchandises d'occasion; 28 commerce de gaz propane en bonbonnes sans remplissage sur place; 29 commerce de gaz propane en bonbonnes avec remplissage sur place; 36 service d'affûtage d'articles de maison; 37 service de reliure; 38 service de nettoyage ou de buanderie; 39 service de serrurerie. c1f 04 agence de rencontre; 07 laverie automatique; 09 service de taxi; c1g 06 prêt sur gages

(2) c4a 11 complexe récréatif; 12 école de danse c4b 01 auditorium; 02 cinéma; 03 théâtre;

(3) c6b centres de distribution au détail des produits pétrolier et de carburant

(4) c3a 02 motel avec ou sans restaurant

(5) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle

(6) p2b 01 établissement d'enseignement préscolaire et primaire; 02 établissement d'enseignement secondaire général ou professionnel; 03 établissement d'enseignement collégial ou universitaire; 04 établissement spécialisé de formation postsecondaire ou post-collégiale; p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-562

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		p2	Institutions publiques				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				)	(3)	(2)	(4)			
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*			
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	4	4	4	4			
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	6	6			
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8			
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	80	80	80	80			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	600	600	600	600			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30			
		Largeur minimum	(m)	18	18	18	18			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*			
		Plan d'aménagement d'ensemble		*	*	*	*			
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*			*			
		Article 236 Superficie des commerces		*						
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages								
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
		(3) c3a service d'hébergement								
		(4) Usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01; p2e 04; p2f								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-564

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services		*						
		c3	Hébergement et restauration			*					
		h4	Habitation collective				*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
					(1)	(2)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
							(3)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée		*	*	*				
			Jumelée								
			Contiguë								
			Hauteur minimum	(étage)	4	4	4				
			Hauteur maximum	(étage)	6	6	7				
			Largeur minimum	(m)	8	8	50				
			Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	80	80	1000				
			Nombre de logement par bâtiment, maximum				200				

TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	600	600	7000				
			Profondeur minimum	(m)	30	30	100				
			Largeur minimum	(m)	18	18	70				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	7	7	7				
			Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
			Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
			Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
			L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2				
			L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2				
			Arrière minimum	(m)	7	7	7				
			Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75				
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*				
			Plan d'aménagement d'ensemble		*	*	*				
			Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*		*				
			Article 236 Superficie des commerces		*	*					
			(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages								
			(2) c3a service d'hébergement								
			(3) Résidences supervisées ou non supervisées comptant des suites, studios ou appartements, et les résidences pour personnes âgées								

2009-Z-24, 2 avril 2013
2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-43, 5 oct. 2015 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-602

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée	*	*					
			Jumelée							
			Contiguë							
			Hauteur minimum (étage)	1	1					
			Hauteur maximum (étage)	2	2					
			Largeur minimum (m)	7	7					
			Superficie d'implantation, minimum (m^2)	70	70					
			Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	600	600					
			Profondeur minimum (m)	35	35					
			Largeur minimum (m)	15	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum (m)	7	7					
			Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
			Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4					
			Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4					
			L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2					
			L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2					
			Arrière minimum (m)	5	5					
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES			PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 19	*	*					
			Article 236 Superficie des commerces	*	*					
			(1) c1b 02 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages							
			(2) c3b service de restauration							

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-608

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c6	Services automobiles		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	120	120					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	2500	2500					
		Profondeur minimum	(m)	45	45					
		Largeur minimum	(m)	55	55					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	18	18					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19		*	*					
		article 236 Sperficie des commerces		*	*					
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, prêt sur gages								
		(2) c6b Les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-646

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		h3	Habitation multifamiliale		*	*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée				*				
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	2	2				
		Hauteur maximum	(étage)	2	3	3				
		Largeur minimum	(m)	10	15	15				
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	120	200	200				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum			6	12				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	486	1000	1000				
		Profondeur minimum	(m)	27	50	50				
		Largeur minimum	(m)	18	15	15				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	4	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	4	_				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 10		*	*	*				
		Article 236 Superficie des commerces		*						
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-658

USAGES		c1	Vente au détail et services		*						
		c3	Hébergement et restauration			*					
		c4	Divertissement commercial				*				
		c5	Divertissement spécial					*			
		p2	Institutions publiques						*		
		r1	Récréation extensive							*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
					(1)		(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
						(3)		(4)	(5)	(6)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*	*	*	*	*	*	
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum		(étage)	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur maximum		(étage)	2	2	2	2	2	2	
		Largeur minimum		(m)	8	8	8	8	8	8	
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)	80	80	80	80	80	80	
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum		(m^2)	600	600	600	600	600	600	
	Profondeur minimum		(m)	30	30	30	30	30	30	
	Largeur minimum		(m)	18	18	18	18	18	18	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	6	6	6	6	6	6	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	2	2	2	2	2	2	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	2	2	2	2	2	2	
		Arrière minimum		(m)	7	7	7	7	7	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)										
	Rapport bâti / terrain, minimum		(%)	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum		(%)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*	*	*	*	
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé			*	*			*	*	
	Article 236.1 Superficie des commerces			*	*	*	*	*		
	Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels			*	*					
	(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages									
	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur									
	(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme, c3b service de restauration									
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées,sans présentation de spectacle; c5a02 bar,brasserie et autres débits de boissons alcoolisées,avec présentation de spectacle; c5a03 salle de réception ou de banquet.									
	(5) p2c santé et services sociaux, p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires									
	(6) r1b activités récréatives consommatrices d'espace									

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-660

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*					
		c3	Hébergement et restauration		*				
		c5	Divertissement spécial			*			
		p2	Institutions publiques				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)	(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
						(3)	(4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	2	2	2	2		
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	4		
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	150	150	150	150		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	900	900	900	900		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30		
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*		
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*	*	*		
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*	*	*	*		
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages, c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie)							
		(2) c3a 05 résidence de tourisme							
		(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
		(4) p2b établissements d'enseignement 01 à 04, p2c établissements de santé et services sociaux 02 à 05 et 09, p2d établissements culturels ou sportifs 01 et 02, p2e établissements d'affaires publiques et communautaires 02 à 04, p2f établissements gouvernementaux							

2009-Z-04, 29 nov. 2010
2009-Z-35, 6 oct. 2014
2009-Z-43, 5 oct. 2015 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-661

ABROGÉE

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c5	Divertissement spécial				*			
		p2	Institutions publiques					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(4)	(1)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(2)	(3)	(4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	4	4	4	4	4		
		Hauteur maximum	(étage)	6	6	6	6	6		
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10	8		
		Superficie d'implantation, minin	(m^2)	150	150	150	150	80		
		Nombre de logement par bâtim								
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	750	750	750	750	750		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30		
		Largeur minimum	(m)	25	25	25	25	25		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	10		
		Latérale sur rue, minimum (terr	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minim	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), min	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ou	(m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ou	(m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (C	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*	*		
		Plan d'aménagement d'ensemble		*	*	*	*	*		
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*						

(1) c3a 02 motel avec ou sans restaurant

(2) c4a 11 complexe récréatif; 12 école de danse c4b 01 auditorium; 02 cinéma; 03 théâtre;

(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle

(4) c1b 01 commerce de foyers, de chauffage, de ventilation ou de climatisation; 02 commerce d'appareils sanitaires; 03 vente de tondeuses ou souffleuses, 04 commerce de peinture ou de papier-peint; 05 commerce d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction; 07 commerce de machines à coudre; 09 commerce d'accessoires de scène et de costumes; 10 commerce de systèmes d'alarmes; 21 commerce d'antiquités ou de marchandises d'occasion; 28 commerce de gaz propane en bonbonnes sans remplissage sur place; 29 commerce de gaz propane en bonbonnes avec remplissage sur place; 36 service d'affûtage d'articles de maison; 37 service de reliure; 38 service de nettoyage ou de buanderie; 39 service de serrurerie. c1f 04 agence de rencontre; 07 laverie automatique; 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie); 09 service de taxi; c1g 06 prêt sur gages

(4) p2c 02 centre d'hébergement de longue durée; 03 centre de réadaptation; 04 centre d'hébergement et de soins de longue durée; 06 maison de cure et maison de convalescence; 08 maison de transition; 09 centre d'accueil et maison de retraite; p2d 01 musée et centre culturel; 02 bibliothèque; 03 centre sportif et centre de loisirs; p2e 02 centre d'information touristique; 03 palais de justice, bureau de publicité des droits et services connexes; 04 centre d'entraide ou de ressources communautaires; p2f 01 bureau de poste; 02 bureau gouvernemental; 03 services administratifs

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-662

USAGES		h1	Habitation unifamiliale		*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*			
		h3	Habitation multifamiliale				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE		Isolée		*	*	*		
			Jumelée						
			Contiguë						
			Hauteur minimum	(étage)	1	1	1		
			Hauteur maximum	(étage)	2	2	3		
			Largeur minimum	(m)	10	10	10		
			Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	100	100	100		
			Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	3	6		
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)					
			Profondeur minimum	(m)	30	30	30		
			Largeur minimum	(m)	20	20	20		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	7	7	7		
			Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65		
			Latérale sans ouverture, minimum	(m)	3,5	3,5	3,5		
			Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4		
			L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3,5	3,5	3,5		
			L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4		
			Arrière minimum	(m)	7	7	7		
			Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50		
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1	1	1		
DISPOSITIONS SPÉCIALES			Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*		
			Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*	*		
			Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*	*	*		

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-662

USAGES		c1	Vente au détail et services	*					
		c3	Hébergement et restauration		*				
		c5	Divertissement spécial			*			
		p2	Institutions publiques				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)	(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
						(3)	(4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1		
		Hauteur maximum	(étage)	4	4	4	4		
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	150	150	150	150		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	900	900	900	900		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30		
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*		
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*	*	*		
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*	*	*	*		
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages							
		(2) c3a 05 résidence de tourisme							
		(3) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
		(4) p2b établissements d'enseignement 01 à 04, p2c établissements de santé et services sociaux 02 à 05 et 09, p2d établissements culturels ou sportifs 01 et 02, p2e établissements d'affaires publiques et communautaires 02 à 04, p2f établissements gouvernementaux							

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-702

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)	8	8					
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	120	120					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	450	450					
		Profondeur minimum	(m)	30	30					
		Largeur minimum	(m)	15	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	1,5	1,5					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	1,2	1,2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
		Arrière minimum	(m)	5	5					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	1,50	1,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,75	1,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 19		*	*					
		Article 236 Superficie des commerces		*	*					
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1g 06 prêt sur gages								
		(2) c3a 02 Motel avec ou sans restaurant								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE C-730

USAGES		c1	Vente au détail et services	*						
		c3	Hébergement et restauration		*					
		c4	Divertissement commercial			*				
		c5	Divertissement spécial				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)		(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(3)		(4)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*			
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1			
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2			
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10			
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)	150	150	150	150			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	750	750	750	750			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30			
		Largeur minimum	(m)	25	25	25	25			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10 (5)	10 (5)	10 (5)	10 (5)			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65 (5)	3,65 (5)	3,65 (5)	3,65 (5)			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	10 (5)	10 (5)	10 (5)	10 (5)			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,70	0,70	0,70	0,70			

		DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25	0.25			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45	0.45	0.45	0.45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*	*			
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé								
		Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 132		*						
		Article 230 Zone C-730		*	*	*	*			
		Article 236.1 Superficie des commerces		*	*	*	*			
		Article 240.2 Marché d'alimentation et hôtels		*	*					
		(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses								
		(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur								
		(3) c3a service d'hébergement, sauf 05 résidence de tourisme								
		(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
		(5) Toute marge donnant sur la rue du Titanic ou sur la rue Jogues est de 5 m min.								

2009-Z-30, le 4 mars 2014
2009-Z-43, le 5 oct. 2015
2009-Z-53, le 3 avril 2017